

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 mars 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 9

N° ATIP 12/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 32 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : adopté à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

1. Budget principal

Constatant que le compte administratif du budget principal 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 296 872,16 €
- Un excédent antérieur reporté : 485 721,57 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 782 593,73 €

- Un excédent d'investissement (solde d'exécution) : 53 215,66 €
- Un déficit antérieur reporté : -15 226,69 €

Soit un excédent de financement de l'investissement de : 37 988,97 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats d'exploitation du budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement	782 593,73 €
Résultat d'investissement	37 988,97 €
Besoin de financement	0 €
Affectation en réserves (article 1068)	100 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	682 593,73 €
Excédent d'investissement reporté	37 988,97 €

2. Budget annexe

Constatant que le compte administratif du budget annexe 2022 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement : -195,26 €
- Un excédent antérieur reporté : 9 799,70 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé reporté : 9 604,44 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent cumulé du budget annexe sur l'exercice suivant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré le Comité syndical

- **décide** de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement du budget principal d'un montant de 37 988,97 € en recette au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **décide** d'affecter le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de 782 593,73 € à hauteur de 100 000 € à la section d'investissement au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"
- **confirme** le report du solde à hauteur de 682 593,73 € en recette au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget principal.
- **confirme** le report du solde à hauteur de 9 604,44 € en recette au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget annexe.

Dit que :

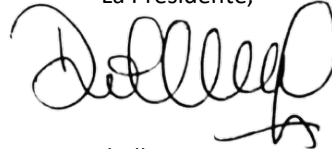
La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Truchtersheim, le 14 mars 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER